

L'INVENTION D'UNE TRADITION: LA BÉNÉDICTION DES CALISSONS À AIX-EN-PROVENCE

Le 26 août 1996 le journal *Le Provençal* annonçait à ses lecteurs qu'«une vieille tradition depuis longtemps disparue (allait) renaître de ses cendres le dimanche 1^{er} septembre à Saint Jean de Malte: la distribution de calissons bénis à l'occasion du renouvellement du vœu de Martelly». Le 2 septembre, le quotidien *Le Méridional*, rendant compte de la cérémonie, légendait une photographie en présentant avec quelque audace cette distribution sur le parvis des calissons bénis au chant de la Coupo Santo «comme une multiplication des pains». Depuis bientôt dix ans, ce rituel se répète. Des cartes postales sont éditées qui illustrent cette «tradition centenaire». Depuis 2008 une médaille est même frappée chaque année. Des sites internet sont consacrés à cette bénédiction qualifiée de «traditionnelle» ou de «légendaire»¹. L'un d'eux publie même un article intitulé «la quatorzième bénédiction des calissons pour ne pas oublier l'Histoire»².

Que nous apprend l'Histoire ?

LA PESTE DE 1629-1630 ET LE VŒU DE MARTELLY

Les bases historiques de cette cérémonie sont bien assurées en ce qui concerne le «vœu de Martelly». Dès l'hiver 1628 la ville redoute l'irruption de la peste qui sévit alors dans la vallée du Rhône, dans le Dauphiné et en Languedoc. Constatant que la maladie «environne la ville de tous côtés», le conseil de ville décide, le 19 novembre 1628, que chaque lundi et jeudi les habitants accompagneront «tous les consulaires et des personnes de qualité qui iront à la messe dans les églises des Cordeliers, de Saint Sébastien, patron de la ville et de Saint Roch». Il fait aussi le vœu solennel d'envoyer, «si la

1. Par exemple www.aixenprovence-tourism.com, ou <http://li-reguignaire.e-monstre.com>.
2. www.med-in-marseille.info, daté du 7 septembre 2009.

Divine Majesté nous délivre et garantit de la dite maladie, des pèlerins à Nôtre-Dame de Grâce à Cotignac »³. La peste ne se déclare pas moins à la fin de juillet 1629. Comme lors des précédentes épidémies, une partie des habitants, les plus aisés, et nombre de ceux qui gouvernent la ville se réfugient à la campagne ou dans des villages environnants. Voici à nouveau la capitale décapitée comme l'a joliment écrit Lucie Laroche à propos de la peste de 1521⁴. Le 13 août, le registre des délibérations constate que « le conseil ne se peut assembler à cause de l'absence de plusieurs personnes de qualité de la ville ». Les présents décident que, dans ces circonstances, « les consulaires qui se trouveront dans la ville pourront délibérer bien que le nombre ne soit complet »⁵. Le 15 août, une de ces assemblées réduites procède à un recrutement exceptionnel de personnels pour faire face à l'épidémie : chirurgien, médecins, boulanger, portefaix⁶. Il faut même anticiper la « création du nouvel état », c'est-à-dire procéder sans attendre la date réglementaire au renouvellement du conseil et des officiers⁷. C'est alors que l'avocat Martelly est élu assesseur⁸. De fait, la crise s'aggrave, le registre des délibérations constate, le 24 septembre, que « la ville a été presque entièrement abandonnée de tous les principaux citadins de la ville »⁹. Le Parlement, déjà décimé, ne va pas tarder à suivre le mouvement de fuite. Il reste encore quelques Messieurs qui s'assemblent le 10 octobre, décident plusieurs jours de prières publiques à la chapelle Notre-Dame d'Espérance à la cathédrale à la fin desquelles ils communieront et font vœu d'offrir une image d'argent à cette chapelle. Mais ils ne sont que douze à communier. Le 25 octobre, la Cour quitte Aix en corps pour s'installer à Salon. La Cour des Comptes abandonne également la capitale pour Toulon, puis Brignoles. Les Trésoriers généraux s'établissent à Pertuis où siège une chambre détachée du Parlement¹⁰. A Aix, les séances de l'assemblée communale se font plus rares, deux en octobre, les 17 et 26, et elles s'espacent encore les mois suivants, une le 29 novembre et une autre le 29 décembre. Ces réunions ne se tiennent plus dans la « maison de ville » suspecte de contagion. Elles ont lieu en plein air, sur la place des Prêcheurs, devant des maisons privées. Aucun des consuls n'est présent¹¹. Martelly préside à ces assemblées avec les pouvoirs des consuls et ceux du viguier qu'il a reçus par un arrêt du Parlement (il tient en mains le bâton du roi).

3. Archives communales Aix (abrégé désormais A.C.) BB 100 f° 54v.

4. Lucie LAROCHELLE, « La Peste de 1521 à Aix ou la capitale décapitée », dans *Événement, Identité et Histoire*, dir. C. DOLAN, Québec, 1991, p. 83-93.

5. ACA BB 100 f° 78.

6. *Ibid.* f° 80

7. *Ibid.* f° 89v.

8. Cet office réservé à un juriste associé aux syndics (plus tard consuls) dans l'exécutif des conseils apparaît au milieu du XIV^e siècle.

9. ACA BB 100 f° 97.

10. J.-S. PITTON, *Histoire de la ville d'Aix*, Aix, 1666 p. 376-7.

11. ACA BB 100 f° 98 sq.

À la fin de décembre la contagion marque un certain répit. Le 11 janvier 1630, une nouvelle assemblée se tient sur la place des Prêcheurs réunissant une soixantaine de personnes devant lesquelles Martelly tient un long discours dont le texte a été retranscrit dans le registre des délibérations¹². Il commence par justifier la légitimité de cette assemblée restreinte dont les décisions, en raison de « votre courage et de la charité que vous éprouvez envers votre patrie », ont autant de poids que « si elles étaient passées avec tous nos autres concitoyens épars dans la province » Il constate que toutes les mesures prises pour lutter contre l'épidémie sont demeurées sans effet. « Cela provient de n'avoir pas voulu reconnaître que ce mal nous était envoyé pour la punition de nos péchés... Quand nous avons orgueilleusement présumé de nous pouvoir défendre contre la peste, tout a réussi au contraire ». Il faut donc confesser « qu'il n'est pas au pouvoir des hommes d'arrêter les effets de la justice divine » Il faut avec humilité et pénitence, implorer la miséricorde de Dieu « en faisant quelque vœu solennel et perpétuel, remède qui a été estimé en tous les siècles passés et par toutes les nations de la terre »

Il propose donc, après avoir conféré avec le premier consul Gaspard Forbin seigneur de la Barben, de faire le vœu que l'on fera tous les ans, le jour anniversaire de celui où l'épidémie a cessé une procession à laquelle participeront tous les corps ecclésiastiques de la ville, les consuls et les habitants. Ce cortège accompagné de 24 flambeaux tenus par 12 pauvres vieillards et 12 pauvres enfants vêtus aux frais de la cité, portera une image de la Vierge à Notre-Dame de la Seds « qui a servi de retraite durant la calamité ». À l'issue de la messe les consuls recevront la communion.

Trois semaines plus tard, le conseil ajoute un geste charitable à ce rituel. Ayant appris que plusieurs pieuses personnes viennent de fonder un établissement pour recueillir les filles repenties¹³, il décide que, à l'issue de la procession, on fera porter dans cette maison aux frais de la ville douze sacs d'une demi-charge de blé¹⁴.

La peste persiste encore plusieurs mois. À partir du printemps les assemblées du corps de ville se font un peu plus nombreuses, mais elles se tiennent toujours hors de l'hôtel de ville. Au cours de celle qui se tient le 24 avril devant l'église des prêcheurs, le chirurgien que l'on a fait venir de Lyon demande son congé « attendu que la maladie, grâce à Dieu, est sur son déclin¹⁵. » Prudent, le conseil lui trouve un remplaçant. C'est seulement le 5 août que le registre des délibérations enregistre la fin du « mal contagieux¹⁶ ». Averti du retour proche du Parlement, il décide d'aller au-devant

12. *Ibid.*, f° 115 v. Le texte en est également reproduit par Pitton, *op. cit.*, p. 377-384 non sans quelques ajouts.

13. C'est pendant l'année 1629 qu'a été fondée la maison du Bon Pasteur.

14. ACA BB 100 f° 135.

15. *Ibid.*, f° 124.

16. *Ibid.*, f° 132v.

de la Cour lorsqu'elle rentrera en ville à cheval et avec la meilleure compagnie. Cette entrée solennelle qui s'achève par la célébration d'un *Te Deum* aura lieu seulement le 1^{er} septembre¹⁷. Le 1^{er} octobre, les séances du conseil retrouvent la maison de ville. À la fin du mois, le 27 octobre, les consuls font leur retour dans la cité¹⁸.

LA PROCESSION DU VŒU

La première procession organisée en exécution du vœu de la ville (elle n'est jamais désignée dans la documentation comme procession du vœu de Martelly, mais simplement comme procession du vœu) a lieu le 14 septembre, jour de l'Exaltation de la Sainte Croix. Le 9 septembre 1630, le conseil décide que, les années suivantes elle se déroulera le 1^{er} septembre, jour où le Parlement est rentré dans Aix¹⁹. Le vice-légat d'Avignon publie le 17 août 1634 un bref autorisant cette célébration²⁰.

Les archives communales ont conservé quelques documents du XVIII^e siècle intitulés « Cérémonial de la ville » où l'on trouve l'ordonnance de cette procession. Le plus ancien date de 1715²¹. Il diffère peu de celui que rédige en 1774 Jean-Baptiste Roux, greffier de la commune, père de l'auteur des *Rues d'Aix*, Roux-Alphéran²². Le matin du 1^{er} septembre les consuls se rendent à 5 heures et demie à l'hôtel de ville où se forme un cortège précédé et suivi de deux trompettes dans lequel prennent place, derrière les consuls, 24 enfants de la Charité tenant chacun un flambeau d'une livre de cire fourni par la ville. Les consuls se rendent dans cet appareil à la cathédrale d'où la procession s'ébranle à 6 heures. Elle comprend en outre les confréries avec leurs bannières, « les corps religieux » et le chapitre. Les enfants de la Charité ont remplacé, à partir de 1725, les 12 pauvres vieillards et 12 pauvres enfants qui devaient, aux termes du vœu de 1630, être vêtus aux frais de la ville. Des abus s'étaient introduits : on donnait ces vêtements à des valets des bastides ou à des bénéficiaires qui s'abstenaient de venir à la procession. C'est désormais le recteur de l'hôpital de la Charité qui est chargé de fournir ces porteurs de flambeaux. Le cortège descend de Saint-Sauveur à la Grande Horloge et se dirige de là par la rue droite et la rue Beauvezer (auj. Bédarride) jusqu'à la porte des Augustins pour rejoindre Notre-Dame de la Seds par le « chemin neuf » et le cours des Minimes. Les consuls assistent à la grand-messe. Ils vont à l'offertoire et remettent leur cierge au maître de cérémonie du cha-

17. PITTON, *op. cit.*, p. 384.

18. ACA BB 100 f^o 147 et 149.

19. *Ibid.*, f^o 137v.

20. ACA AA 14 f^o 4.

21. AA 5 f^o 45 sqq.

22. *Mémoires pour servir au cérémonial de la ville*. Aix, Musée Arbaud MO 159 f^o 90 sq.

pitre. Aucun des cérémoniaux ne précise si les consuls communient. Le chapitre, puis les officiants suivis par les consuls et l'ensemble des fidèles sortent de l'église par le cloître et retournent à la cathédrale. L'itinéraire diffère de celui qui est suivi à l'aller, il passe par le couvent des Chartreux et la rue des Cordeliers, la place de l'hôtel de ville pour rentrer dans la cathédrale où la cérémonie s'achève par des prières à Notre-Dame d'Espérance. À la porte de l'hôtel de ville douze portefaix attendent le retour du cortège; ils vont se charger des sacs de blé destinés à la maison des Repenties. Le premier consul offre alors à son entourage un déjeuner « avec des figues et du vin étranger ».

La procession a été interrompue par la Révolution. Elle n'est plus au XIX^e siècle qu'un souvenir comme en témoigne l'évocation par le chanoine Marbot des riches heures que connaît cette église après sa reconstruction en 1853²³ et le renouveau du culte de cette statue de la Vierge sous l'archiépiscopat de Mgr Chalandon. Il écrit, à la date de 1865: « Entre temps voici le 1^{er} septembre, le jour où les consuls acquittaient jadis la dette sacrée du vœu de 1630. On y a songé et la foule dès le matin envahit l'église... »²⁴

LA BÉNÉDICTION DES CALISSONS

Aucun cérémonial ne mentionne une bénédiction et une distribution de calissons. Le chanoine Marbot, historien de Notre-Dame de la Seds et aussi témoin privilégié pour le XIX^e siècle, puisqu'il est alors chapelain de cette église, n'en dit mot. La seule attestation figure dans un ouvrage de Marcel Provence, *Le cours Mirabeau*, paru en 1953. L'auteur y rapporte les propos de Guy de Canolle, On a conservé de ce félibre un petit nombre d'articles publiés entre 1906 et 1908, dont aucun ne se rapporte à la procession ni aux calissons²⁵. Il aurait trouvé à la Pinacothèque de Munich « alors royale » (ce qui situe cette découverte avant 1918) « parmi un lot de manuscrits provençaux et latins provenant d'un couvent franciscain de Bavière » un manuscrit rédigé par un frère Bonaventure de Six-Fours, capucin, intitulé « Festes d'Eglise et Coustumes de Missions en Provence ». On y apprend, écrit Guy de Canolle, qu'« à l'antique Notre-Dame de la Seds... trois fois par an, à Pâques, à Noël et à la grand messe votive du 1^{er} septembre qui commémorait la terrible peste de 1630, les prêtres distribuaient aux fidèles les calissons "bénis la veille par l'archevêque" et dont la vertu était de les préserver du "mal subit" et de toute maligne contagion... ». Cette distribution serait décrite dans le manuscrit de la manière suivante: « Les chantres entonnaient l'hymne du bréviaire *Calicem salutaris*, pris au psaume CXV, la foule répon-

23. E. MARBOT, *Histoire de Notre-Dame de la Seds*, Aix, 1904, p. 250-252.

24. E. MARBOT, *op. cit.*, p. 263.

25. Je remercie Claude Mauron d'avoir complété mes investigations par des enquêtes dans la revue *Lou Felibrige*.

daît à l'hymne de circonstance et le chanoine officiant « encore somptueusement revêtu de ses ornements sacerdotaux, après avoir chanté par trois fois *Venite ad calicem* – ce que le peuple traduisait sur-le-champ par « Venez tous aux Calissons » - donnait les Calissons en communion blanche aux pèlerins rassemblés sur le parvis du temple »²⁶.

Ce texte appelle quelques observations critiques.

On notera tout d'abord que, contrairement à ce qu'indiquent les commentaires accompagnant la « restauration » de la « tradition », la distribution de calissons n'est pas ici liée exclusivement à l'office célébré au terme de la procession du vœu de la peste. Elle ferait partie d'une liturgie propre à Notre-Dame de la Seds. Il est remarquable que le chanoine Marbot qui a étudié tous les témoins de l'évolution de la liturgie aixoise et consacré par ailleurs un gros ouvrage à Notre-Dame-de-la Seds ne signale pas cette pratique.

Le verset *calicem salutaris accipio* tiré du psaume CXV (dans la numérotation de la Vulgate) n'est pas le début d'une hymne; ce n'est pas non plus l'antienne de ce psaume (elle reprend le premier verset *credidi propter quod locutus sum*) Et ce psaume n'est pas normalement chanté lors des offices du 1^{er} septembre ni à Noël ni à Pâques. Il est vrai qu'en parlant d'« hymne de circonstance », l'auteur laisse penser à un usage particulier de la basilique de la Seds. Mais ici encore pourquoi Marbot n'en dit-il rien ? On est surpris par cette répétition à trois reprises de *Venite ad calicem*, formule qui ne figure pas dans le psaume, invitation à s'approcher du calice qui s'adresse à des fidèles qui ne sauraient pourtant être appelés à communier sous l'espèce du vin.

Pour qu'il y ait une distribution de calissons à une assistance relativement nombreuse, il faudrait qu'il y eût une fabrication artisanale de calissons. Or, tout laisse penser que tel n'est pas le cas avant les années 30 du XIX^e siècle. En 1833 encore, dans la seconde édition de son *Aix ancien et moderne*, Jean-Baptiste Porte ne mentionne comme spécialité des confiseurs locaux que les biscotins « très petits biscuits durs et parfumés » dont la réputation s'étend au-delà de la ville: « il n'est pas d'étrangers provençaux qui, à leur départ de cette ville ne fassent emplette de paquets de biscotins²⁷ ». Cette chronologie est confirmée par un article du *Mémorial d'Aix* du 6 avril 1851 qui justifie la reprise des jeux de la Fête-Dieu par les avantages commerciaux que la ville pourrait en tirer et en donne pour preuve que: « En 1823 en trois jours un boucher a vendu 600 agneaux et un confiseur une quantité fabuleuse de biscotins ». La première mention de calissons connue est le feuillet publicitaire édité en 1835 par le Bazar Provençal, maison d'alimentation sise rue

26. M. PROVENCE, *Le Cours Mirabeau*, Aix, 1953, p. 293.

27. J.-B. PORTE, *Aix ancien et moderne*, Aix, 2^e édition, 1933 p. 130. La première édition parue en 1923 ne parle pas des produits des confiseurs aixois.

du Bac à Paris, qui propose les calissons d'Aix « en boîte du prix de 2 francs, ornée d'une belle gravure du bon René, le *Henri IV* de la Provence, faite d'après un portrait peint par lui-même »²⁸. Au moment où le calisson devient une spécialité des confiseurs aixois, la procession du vœu a cessé depuis une quarantaine d'années.

Et, surtout, le manuscrit allégué ne se trouve actuellement ni la Bayerische Staatsgemäldungen qui réunit les deux Pinacothèques de Munich²⁹, (qu'auraient fait ces manuscrits provenant d'un couvent, dans une pinacothèque ?) ni à la Bibliothèque nationale³⁰, ni aux archives centrales de Bavière³¹. Il est vraisemblable qu'il n'a jamais existé. On a assisté le 1^{er} septembre 1996, sous couvert de résurrection d'un ancien rituel, à l'invention d'une tradition, opération de promotion commerciale menée avec la bénédiction du clergé. On pense à son propos à ce qu'écrivait en 1775 Jean-Baptiste Roux, inventeur d'un programme des jeux de la Fête-Dieu qu'il a réussi à faire passer pour l'ordre imaginé par le roi René: « Car, enfin, l'objet de tout cela est d'attirer les étrangers dans la ville »³².

Il resterait à voir pourquoi et comment, à la différence de l'introduction de Halloween en France, cette entreprise a réussi à s'implanter. Une étude ethnologique serait la bienvenue.

Noël COULET

28. Bibliothèque Méjanas Aix, ms 777 (R.A. 9).

29. Correspondance du 4 novembre 2009.

30. Courriel du 5 novembre 2009.

31. Correspondance du 14 janvier 2010.

32. Noël COULET, « Les Jeux de la Fête-Dieu d'Aix. Une fête médiévale ? », dans *Provence historique*, 1981.

